

Procès-verbal
Comité Syndical du 28 septembre 2022
-
à Strasbourg

La séance est ouverte à 8h30 sous la présidence de Mme Isabelle DOLLINGER, Présidente de l'ATIP.

Présents :

Pour le collège des communes :

M. BIEHLER Jean, M. CORNEC Jacques, M. DRION Denis, M. MEYER Alain, Mme PERSONENI-LEVAUX Fabienne, M. ZILLIOX Raymond, M. SPECHT Philippe, M. KLIEBER Daniel (suppléant de Mme JOST-LIENHARD Laurence), M. VOGT Victor (suppléant de M. SPECHT Philippe).

Pour le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics :

M. BATT Jean-Louis, M. FREUND Bernard, NETZER Jean-Lucien, M. RIEDINGER Denis, M. VOGEL Justin, Mme ROELLY Sylvie (suppléante de M. ROUX Olivier), M. SCHAEFFER Serge (suppléant de M. STRAPPAZZON Serge).

Pour le collège de la Collectivité Européenne d'Alsace :

Mme BOHN Patricia, M. KOBRYN Florian, Mme DOLLINGER Isabelle, Mme GREIGERT Catherine, Mme WOLFHUGEL Christiane, Mme DELATTRE Cécile, M. SCHULTZ Denis, Mme LEHMANN Marie-Paule, Mme JEANPERT Chantal.

Excusés :

Pour le collège des communes :

M. JEHL François (pouvoir à M. DRION), Mme JOST-LIENHARD Laurence, M. LUTZ Claude, Mme FISCHER-JUNCK Sandra (pouvoir à M. CORNEC), M. DECK Patrick, M. GIROLD Marc, M. FRIEDRICH Christophe, M. SCHOTT Patrick.

Pour le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics :

M. JANUS Serge (pouvoir à M. FREUND Bernard), M. MICHEL Patrick, Mme OURY Nicole, M. ROUX Olivier, M. SCHALL Stéphane (pouvoir à M. VOGEL Justin), M. STRAPPAZZON Serge, M. HERR Michel, M. SCHEER Marc.

Pour le collège de la Collectivité Européenne d'Alsace :

M. BIHL Pierre (pouvoir à Mme BOHN Patricia), M. BIERRY Frédéric, Mme ESCHLIMANN Michèle, Mme KOCKERT Stéphanie (pouvoir à Mme DELATTRE Cécile), Mme MULLER-BRONN Laurence, M. SENE Marc (pouvoir à Mme DOLLINGER Isabelle), Mme GRAEF-ECKERT Catherine, M. ZAEGEL Sébastien, Mme MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, M. STRAUMANN Eric, Mme KALTENBACH-ERNST Nathalie, M. SITZENSTUHL Charles.

L'appel nominal effectué fait apparaître, sur un effectif de 39 délégués, 31 présents ou représentés. Le quorum fixé à la moitié de l'effectif total, soit 20, est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 14 juin 2022 :

Après en avoir délibéré, le Comité syndical de l'ATIP approuve le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 14 juin 2022.

La Présidente propose de passer aux points suivants de l'ordre du jour.

Rapport n° 21 2022 ATIP – Mise en route d'un service « baux de chasse » adossé à la mission Information Géographique

I. DOLLINGER rappelle aux délégués que, lors de la création de la mission information géographique, des pistes de développement ont été imaginées, comme par exemple un service de réalisation de couches SIG à la carte, ou à la demande.

Une réflexion a été menée pour mettre en place ce service « baux de chasse ». Elle pourra se poursuivre avec le ZAN.

Les besoins en cartographie identifiés dans le cadre de la campagne des baux de chasse conduisent à proposer un nouveau service aux adhérents de la mission Information Géographique.

Ce service se limite à un travail de cartographie IG et de connaissance. Il ne comprendra pas les missions de conseil ou d'accompagnement sur la mise en place des baux de chasse par les communes, ni le conseil juridique. Ces services pourront être apportés par des prestataires privés.

Le service sera proposé dans le cadre de la mission Information Géographique et nécessitera une adhésion à la mission. La tarification sera établie au réel des travaux réalisés sur la base de 300 € la demi-journée.

Elle passe la parole à **Betty DESJARDIN**, référente Information Géographique, pour présenter cette proposition de service.

- Présentation du Powerpoint « Offre de service baux de chasse » par **Betty DESJARDIN** (annexe 1)

F. PERSONENI LEVAUX souhaite savoir qui était en charge de ce sujet jusqu'à présent

B. DESJARDIN indique que le sujet était traité par les secrétaires de mairie. Le travail présenté ce jour a été réalisé à la demande des communes, et les travaux préparatoires se feront avec elles.

B. FREUND demande s'il est possible d'ajouter une colonne sur l'abandon du produit de la chasse dans le tableau présenté sur le Powerpoint.

S. SCHAEFFER s'interroge sur la participation des intervenants de l'ATIP aux commissions de chasse.

I. DOLLINGER précise que l'intervention de l'ATIP se limitera à la cartographie et à l'établissement et la fourniture de données aux communes. Il s'agit d'un support technique ; il n'y aura ni conseil ni apport juridique.

Aucune autre question n'ayant été formulée, **I. DOLLINGER** met aux voix l'approbation de l'offre de service « baux de chasse » adossée à la mission information géographique.

Le point est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 22 2022 – Adaptation du régime indemnitaire et prime exceptionnelle

I. DOLLINGER rappelle aux délégués que le RIFSEEP a été mis en place à l'ATIP par délibération du 4 décembre 2018.

Deux adaptations de la délibération sont soumises aujourd'hui au Comité syndical :

- La première consiste en une mise à jour réglementaire des textes de référence pour les techniciens et ingénieurs.
- La seconde ouvre la possibilité de moduler individuellement une partie du complément indemnitaire annuel (CIA) en fonction de l'investissement de l'agent dans des projets particuliers ou suite à une charge de travail particulièrement élevée.

I. DOLLINGER indique, en accord avec le Bureau, qu'elle souhaite valoriser cette année, à hauteur de 200 euros bruts :

- L'ensemble des agents de la filière ADS, qui ont su faire face à une crise de charge exceptionnelle,
- L'équipe projet Démat'ADS qui a mené à bien ce chantier important dans les délais qui étaient imposés
- Les agents de l'unité Paies, qui ont mis en place le service de paie à façon, permettant ainsi à l'ATIP d'accueillir dans de bonnes conditions les collectivités CDG
- Les secrétaires assistants, qui ont tenu les standards téléphoniques durant toute la crise ADS
- Le référent RH de l'ATIP qui a suivi l'intégration des agents mis à disposition
- Les chefs de service (hors direction), dont l'engagement exceptionnel a permis l'aboutissement de tous ces projets

Aucune question n'ayant été formulée, **I. DOLLINGER** met aux voix l'adaptation du régime indemnitaire de l'ATIP.

Le point est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 23 2022 ATIP – Dispositif « formateurs internes occasionnels »

I. DOLLINGER indique que l'ATIP délivre à ses membres des formations à l'utilisation des logiciels métiers (ADS, paie, gestion des listes électorales etc...). Ces formations sont dispensées par des agents de l'ATIP très expérimentés et dotés des compétences pédagogiques nécessaires à la transmission de leur savoir-faire.

Elle propose au Comité syndical d'examiner le dispositif qui cadre la fonction de formateur interne occasionnel et ses modalités d'exercice.

Elle passe la parole à **Jacques CORNEC**, délégué aux ressources humaines, pour présenter ce point.

- Présentation du Powerpoint « Dispositif formateurs internes occasionnels » par **Jacques CORNEC** (annexe 2)

Aucune question n'ayant été formulée, **I. DOLLINGER** met aux voix l'adoption du dispositif « formateurs internes occasionnels » et la création de la sujétion correspondante.

Le point est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 24 2022 ATIP – Action sociale – attribution de chèques cadeaux

I. DOLLINGER propose au Comité syndical d'approuver l'attribution de chèques cadeaux aux agents de l'ATIP, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Elle passe à nouveau la parole à **J. CORNEC**, délégué aux ressources humaines, pour présenter ce point.

- Présentation du Powerpoint « Action sociale - Attribution de chèques cadeaux » par **J. CORNEC** (annexe 3)

F. PERSONENI LEVAUX souhaite savoir s'il s'agit d'un chèque pour un évènement particulier, et quel montant global cela représente.

J. CORNEC indique que les chèques seront attribués pour Noël, avec un montant global de 10 000 euros.

Aucune autre question n'ayant été soulevée, **I. DOLLINGER** met aux voix l'attribution de chèques cadeaux aux agents de l'ATIP, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le point est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 25 2022 ATIP – Dépôt de plainte au nom de l'ATIP

I. DOLLINGER informe les délégués qu'un instructeur de l'équipe d'Obernai a été victime de menaces de mort proférées par le gérant d'une société de construction. Un CHSCT exceptionnel s'est réuni. Devant la gravité de ces faits, le Bureau réuni le 13 septembre a décidé de porter plainte. Elle propose au Comité syndical d'approuver cette démarche.

Pour l'avenir, afin de pouvoir réagir sans attendre face ce type d'évènement, une mise à jour des statuts de l'ATIP sera soumise à l'approbation du prochain Comité syndical, de manière à ce que les dépôts de plainte puissent intervenir rapidement si de tels faits venaient à se reproduire.

A. MEYER exprime sa solidarité envers les agents de l'ATIP. Il estime que si le PLUI pose des problèmes, ce serait aux élus de le revoir. Ce n'est pas aux agents de subir cela. Sur le fond comme sur la forme, ce qu'a fait ce pétitionnaire n'est pas acceptable. Il exprime, au nom des élus, son soutien aux agents.

I. DOLLINGER remercie A. MEYER pour son soutien, et redoute qu'avec le ZAN de tels agissements se reproduisent. Il faut une réaction ferme.

F. KOBRYN s'interroge sur l'opportunité d'une réaction publique de l'ATIP, via une communication officielle du Comité syndical.

I. DOLLINGER indique qu'une réflexion va être engagée sur cette proposition, mais qu'une réaction officielle a déjà été mise en œuvre, avec le dépôt de plainte et le courrier de mise en demeure.

C. GREIGERT réaffirme l'importance du respect des personnes et du travail, particulièrement à l'heure des réseaux sociaux.

Aucune autre question n'ayant été soulevée, **I. DOLLINGER** met aux voix l'approbation du dépôt de plainte de l'ATIP contre le pétitionnaire auteur des menaces envers un instructeur d'Obernai.

Le point est adopté à l'unanimité.

Points d'échange et d'information

Point d'actualité ADS

I. DOLLINGER indique aux délégués que la situation de la mission ADS s'améliore. Les recrutements ont abouti, même si les nouveaux instructeurs sont encore en cours de formation.

Il est donc proposé une levée du plan de continuité d'activité en deux temps.

Elle passe la parole à **Florence WIEL** pour la présentation de ce point d'actualité.

- Présentation du Powerpoint « Mission ADS – levée du plan de continuité d'activité » par **F. WIEL** (annexe 4)

D. KLIEBER s'interroge sur la possibilité pour un maire d'assister à une formation organisée pour les secrétaires de mairie, notamment sur la dématérialisation.

F. WIEL confirme que c'est tout à fait possible.

R. ZILLIOX précise que les élus peuvent aussi avoir un accès au logiciel cart@ds, avec un compte distinct de celui de la secrétaire de mairie.

D. SCHULTZ évoque, en sa qualité de président d'Amélogis, le cas de l'instruction d'un permis de construire qui a été refusé dans un premier temps, puis finalement accordé, ce qui a généré des délais et des coûts supplémentaires.

F. WIEL précise qu'avec la levée du plan de continuité d'activité les échanges des communes avec les instructeurs vont pouvoir reprendre, ce qui devrait éviter de type de contretemps.

JL NETZER estime que c'est aussi au maire de la commune d'être extrêmement vigilant et de demander un échange avec l'ATIP pour les dossiers à enjeux.

C. DELATTRE informe les délégués que l'Eurométropole a décidé d'arrêter les tournées il y a 1 an et que ce sont les agents des communes et les maires qui se rendent à l'Eurométropole pour déposer les dossiers. Elle souhaite savoir comment l'ATIP fonctionne, notamment avec la dématérialisation.

J. BIEHLER indique qu'au niveau de la dématérialisation des dossiers ADS le fonctionnement à l'ATIP est le même qu'à l'Eurométropole. Par contre les tournées sont vraiment attendues par les maires et les secrétaires de mairie. Leur périodicité dépend des demandes.

A. MEYER précise que c'est très important pour les maires des petites communes qui travaillent car ils n'ont pas de temps et c'est important de voir sur place, sur le terrain, quelles sont les conséquences pour un permis de construire.

I. DOLLINGER confirme que les communes veulent qu'on rétablisse les tournées, et que les instructeurs se réjouissent également de revenir en mairie.

C. DELATTRE admet que les tournées n'ont pas le même objectif à l'ATIP car elles sont l'occasion d'un échange alors qu'à l'Eurométropole elles avaient pour seul objet de récupérer les dossiers.

I. DOLLINGER relate qu'il y a eu des problèmes avec le logiciel de dépôt des dossiers dématérialisés, ce qui a perturbé le bon fonctionnement du service. La formation des secrétaires de mairies à la dématérialisation est un enjeu important.

Information sur la Taxe d'Aménagement

I. DOLLINGER rappelle aux délégués que, depuis 2017, l'ATIP diffuse 2 fois par an à ses membres les montants de la taxe d'aménagement instruits par la DDT 67. Or, avec la réforme de la TA, la DGFIP instruira la TA pour les demandes d'autorisation déposées à partir du 1er septembre 2022 selon de nouvelles modalités. Un flash ATIP a été diffusé le 11 août 2022 sur ce sujet.

I. DOLLINGER passe la parole à **F. WIEL** pour la présentation de ce point d'information.

➤ Présentation du Powerpoint « Information sur la taxe d'aménagement » par **F. WIEL** (annexe 5)

J. VOGEL précise la jurisprudence, qui dit qu'un local est imposable dès qu'il est clos et couvert. C'est au pétitionnaire de faire la déclaration dans les 90 jours. Il craint que la DGFIP n'ait pas les moyens de contrôler. Dès lors il estime qu'il pourrait être intéressant que l'ATIP garde un œil sur l'avancement des travaux.

M. SCHULTZ demande si les communes vont avoir un report d'encaissement, et donc une année blanche à terme. Les communes avaient un suivi au travers de l'ATIP mais il se demande comment les communes vont pouvoir à présent, sans visibilité sur les montants de la TA, effectuer le reversement à la communauté de communes.

JL. NETZER estime que la modification apportée par la loi de finances 2021 est complexe, notamment sur le point de la répartition du produit de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté de communes, au prorata des travaux réalisés par celle-ci. Aujourd'hui les collectivités ne savent pas faire. Il faut d'abord une délibération conjointe, puis ensuite caler les modalités de répartition. C'est une source de conflit. Il se demande également comment la DGFIP va suivre. La seule concession obtenue est un report du délai de vote des collectivités au 31 décembre 2022.

A. MEYER déplore à son tour le manque de visibilité à venir sur le versement et le montant de la TA.

N. NOUKNAF précise que l'ATIP a demandé aux secrétaires de mairie d'envoyer tous les arrêtés signés. Elle explique que lorsque l'arrêté est signé il faut le saisir dans cart@ds et que c'est ce qui enclenche directement le calcul de la TA. La résorption du stock devrait permettre d'atténuer un peu l'effet année blanche.

M. SCHAEFFER, JL. NETZER ET MP LEHMANN quittent la salle à 9h52

D. SCHULTZ se demande comment réaliser un suivi des constructions en cours, et comment la DGFIP va faire ce suivi, pour que les communes ne passent pas à côté du produit de la taxe.

J. VOGEL estime que c'est à la DGFIP de faire les contrôles. Mais il y a vraiment un intérêt à suivre que la déclaration soit bien faite dans les 90 jours suivants l'achèvement des travaux (local clôt/couvert).

J. CORNEC se demande si les centres financiers disposeront des moyens humains pour réaliser ces contrôles.

R. ZILLIOX pense que ça va créer un décalage, et qu'il va falloir suivre de près les constructions.

B. FREUND indique que tous les ans une commission se réunit dans sa commune, pour examiner les permis délivrés. Il estime qu'il appartient aussi aux communes d'être vigilantes.

I. DOLLINGER estime que c'est un sujet complexe et propose que la commission attractivité s'en saisisse. Un retour sera fait lors d'un prochain Comité syndical

Arrêt du service paie du Centre de Gestion – point sur les adhésions

I. DOLLINGER indique aux délégués que 66 collectivités et établissements sont concernés par l'arrêt du service paie du Centre de Gestion. La mission paie de l'ATIP a recueilli 65 adhésions à ce jour.

M. OECHSEL précise que les collectivités et établissements concernés ont été conviés à des webinaires de présentation de la mission paie de l'ATIP tout début juillet et qu'ils ont été sensibles à la promesse de non interruption du service. Elle précise également que la vague d'adhésion à la mission paie de l'ATIP a entraîné 34 nouvelles adhésions à l'ATIP, soit 5 communes de l'EMS et 29 autres établissements. Les recettes supplémentaires liées aux cotisations sont estimées pour 2023 à 33 511 euros en provenance des communes et établissements concernés.

P. SPECHT, R. ZILLIOX, J. CORNEC, C. WOLFHUGEL, C. DELATTRE et C. JEANPERT quittent la séance à 10h00

Point d'information sur les locaux

I. DOLLINGER passe la parole à F. WIEL pour un point d'information sur les locaux occupés par l'ATIP et les besoins supplémentaires recensés.

F. WIEL souligne qu'avec une augmentation de +25% des effectifs depuis 2016, l'ATIP est à l'étroit et éprouve des difficultés à accueillir les nouveaux recrutés.

A Strasbourg/Vauban, compte tenu des recrutements prévus d'ici fin d'année et début d'année prochaine, il manque 5 postes de travail pour accueillir tout le monde, malgré les mutualisations réalisées. L'attribution de tout le 1er étage permettrait de réaménager l'espace.

Sur Saverne des solutions ont été trouvées mais l'espace est très resserré.

Sur Haguenau, le déménagement de l'équipe du territoire Nord vers l'îlot Foch a pris du retard et devrait intervenir fin 2023. L'espace prévu devra être aménagé car le nombre d'agents a augmenté. Le problème du stationnement génère beaucoup d'inquiétudes, la majorité des agents venant en voiture pour des raisons familiales. Par ailleurs, le montant du futur loyer n'est toujours pas connu.

Sur Molsheim et Obernai il n'y a rien de particulier à signaler.

D. KLIEBER souhaite savoir si l'ATIP verse un loyer à la CEA.

F. WIEL précise que tous les moyens que la CEA met à disposition de l'ATIP sont facturés en fin d'année. A Haguenau le loyer est payé à la ville de Haguenau. Le loyer demandé par la CEA pour l'îlot Foch devrait être moins cher que celui pratiqué actuellement.

Séminaire stratégique du Comité syndical

I. DOLLINGER indique aux délégués que l'organisation du séminaire stratégique de l'ATIP se précise. Il aura lieu le 11 octobre 2022 au matin, à partir de 8H00, à Wangenbourg. Ce séminaire permettra de réfléchir aux orientations de l'ATIP, et s'articulera autour de 4 ateliers :

- Les attentes des collectivités membres : qualité de service et proximité, nouveaux services opérationnels ?
- L'élargissement du périmètre d'intervention à l'Alsace, quelle stratégie ?
- Les liens de l'ATIP avec le réseau d'ingénierie, et l'articulation entre les organismes
- Les impacts de la loi Climat et Résilience sur l'urbanisme et l'aménagement (pour les collectivités)

Un questionnaire a été envoyé à tous les membres de l'ATIP et un retour sera fait sur les réponses lors d'un prochain Comité syndical.

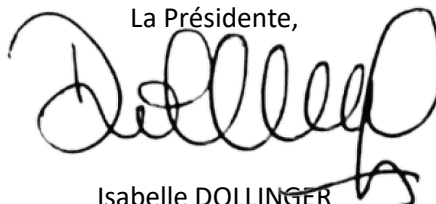
F. WIEL remercie les élus de bien vouloir répondre aux questionnaires sur les souhaits individuels pour les ateliers auxquels ils souhaitent participer, car à ce jour seule la moitié des participants ont répondu.

I. DOLLINGER remercie les délégués pour leur participation.

La séance est levée à 10H10.

Fait à Strasbourg, le 28 septembre 2022

La Présidente,



Isabelle DOLLINGER